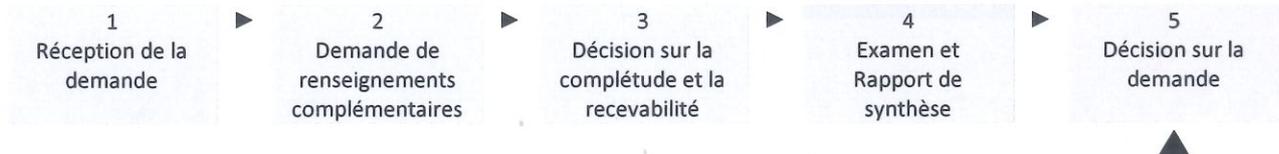


Collège communal de et à Wavre  
c/o Administration communale  
Place de l'Hôtel de Ville  
1300 WAVRE

Nos références : **10017848/MLI.sgu** (à rappeler dans toute correspondance)



### RECOMMANDÉ AVEC ACCUSÉ DE RÉCEPTION

**Objet :** Demande de permis d'environnement  
**Décision - le rapport de synthèse vaut décision (notification aux communes ayant organisé une enquête publique)**

Résumé de la demande :	
<b>de</b>	- DAIKIN AIRCONDITIONING BELGIUM SA Zandvoordestraat 300 à 8400 OOSTENDE
<b>pour le projet</b>	- maintenir en activité un établissement dédié à la vente, l'installation et la maintenance de climatiseurs et pompes à chaleur avec un espace show-room - dont le n° de dossier est <b>10017848</b>
<b>pour l'établissement</b>	- DAIKIN BELUX WAVRE - DAIKIN AIRCONDITIONING BELGIUM SA AVENUE FRANKLIN n° 1 bte B à 1300 WAVRE

www.wallonie.be  
N° vert : 1718 (informations générales)

Mesdames, Messieurs les Membres du Collège communal,

A défaut pour votre Collège d'avoir notifié sa décision dans le délai prescrit, à savoir le 19/03/2025, le rapport de synthèse, qui comporte un avis favorable du fonctionnaire technique, constitue l'acte d'octroi du permis d'environnement sollicité. L'autorisation du 19/03/2025 est octroyée aux conditions spécifiées dans le rapport de synthèse.

Le permis d'environnement est **accepté**.

Dans les 10 jours qui suivent la notification qui vous est faite de la décision cette dernière fait l'objet d'un avis — conforme aux dispositions de l'article D.29 22, § 2, alinéa 3, du livre 1er du code de l'environnement — affiché durant **20 jours** aux endroits habituels d'affichage et, de manière parfaitement visible, sur le bien concerné par le projet.

Dans le même délai, vous voudrez bien communiquer au fonctionnaire technique la date de début de l'affichage de la décision. Cette communication peut se faire par courrier électronique à l'adresse suivante :

- [permis.environnement.charleroi@spw.wallonie.be](mailto:permis.environnement.charleroi@spw.wallonie.be)
- [serenella.guarella@spw.wallonie.be](mailto:serenella.guarella@spw.wallonie.be)
- [mireille.lion@spw.wallonie.be](mailto:mireille.lion@spw.wallonie.be)

Recevez, Mesdames, Messieurs les Membres du Collège communal, mes salutations distinguées.

  
Daniel VANDERWEGEN  
Fonctionnaire technique



**VOS ANNEXES :**

Néant

**CADRE LÉGAL**

- Décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement

Pour toute réclamation quant au fonctionnement du SPW, le Médiateur est aussi à votre service : [www.le-mediateur.be](http://www.le-mediateur.be).